

DCM N° 2023-04/018

Séance du 07 avril 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 07 avril 2023 à 18h, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, **sous la présidence de** Madame THEVENIN Hélène, Maire

Date de la convocation : 31 mars 2023	La liste des délibérations affichée et publiée le 11 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 13	Acte publié et reçu par le contrôle de légalité : 20/04/2023

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)

ABSENT(S) Excusé(s) : DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur DUBOIS Stéphane désigné conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : Vote des TAUX D'IMPOSITION 2023 des taxes directes locales

Mme le Maire informe le conseil municipal :

RAPPEL : pour assurer la garantie d'équilibre des ressources communale suite à la suppression de la taxe d'habitation, de nouvelles dispositions fiscales sont prévues depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- Le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui se traduit à compter de 2021 par un nouveau taux de référence de TFPB ; le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) correspond donc désormais à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Le taux de TFPB du département en 2020 était de 24.36 %
- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

NOUVEAUTE à partir de 2023 : le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant que le produit fiscal attendu cette année est de 940 319 € déduit de la contribution coefficient correcteur de 497 504 € soit 442 815 €, Mme le Maire propose de maintenir les taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit

* Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.36 % (TFPB départ
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23.20 %
* Taxe d'habitation	6.95 %

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
THEVENIN Hélène



[Handwritten signature in blue ink]

COMMUNE : 150 CHOISEY
 ARRONDISSEMENT : 39 DOLE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DOLE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 384 452	37,36	109,43	2 481 000	926 902	37,36	926 902
Taxe foncière non bâties (TFNB)	31 301	23,20	121,98	33 400	7 749	23,20	7 749
Taxe d'habitation (TH)	76 148	6,95	41,70	81 555	5 668	6,95	5 668
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	940 319	940 319		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	940 319

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière non bâties (TFNB)	940 319		37,36
Taxe d'habitation (TH)	940 319		23,20
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		6,95

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0	0	21 401	0	8 359	- 527 264	11	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	940 319	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 497 504	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	442 815
---	---------	---	---	-----------	---	---	---------

A LONS LE SAUNIER
 Le 08 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-LUC BLANC
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14 avril 2023
 Pour la Commune,

COMMUNE : 150 CHOISEY
ARRONDISSEMENT : 39 DOLE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE DOLE

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	579
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	19 932
Taxe foncière non bâtie	890
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	87 093
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	5 856
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	81 555
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	0,443129
c. Coefficient correcteur	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	46,73	116,83	7,40000	109,43
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	33,18	126,10	4,12000	121,98
Taxe d'habitation (TH)	22,98	22,33	57,45	15,75000	41,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
 Reçu en préfecture le 20/04/2023
 Publié le 20/04/2023
 ID : 039-213901507-20230407-DCM202304018-DE

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>